



Communiqué de presse du 13/06/2023

**La réglementation du bivouac dans la Réserve naturelle de Ristolas – Mont Viso
évolue par rapport à l’an dernier**

Depuis le 15 mai, les règles pour poser sa tente dans la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso ont été modifiées. Au-delà des aspects réglementaires, l’implication des visiteurs est un facteur indispensable pour préserver cet environnement fragile.

Un premier arrêté préfectoral avait été pris en 2022 pour expérimenter une réglementation du bivouac dans la Réserve naturelle de Ristolas – Mont Viso. En juillet et en août, les randonneurs ne pouvaient s’installer qu’autour du refuge du Viso. Mais l’essai n’ayant pas été concluant, le gestionnaire de la Réserve et les autres acteurs du territoire (Fédération française des clubs alpins et de montagne, la gendarmerie, la préfecture, etc.) ont proposé de faire évoluer les règles qui s’appliqueront désormais toute l’année. Ainsi disparaissent la limitation du nombre de bivouaqueurs, l’unique zone autorisée au bivouac, la réservation obligatoire auprès du refuge et la redevance de 5 euros.

Dans sa nouvelle version, l’arrêté signé par le préfet le 15 mai 2023 autorise le bivouac à moins de 20 mètres des sentiers balisés autorisés, à plus de 20 mètres des berges des lacs (et idéalement des cours d’eau), et à plus de 500 mètres du refuge. Les zones utilisées par le bétail et les sites sensibles pour la conservation des espèces, comme la salamandre de Lanza, sont interdits. Les principales seront indiquées par des filets. Néanmoins, certaines pourraient ne pas être signalées pour ne pas multiplier les atteintes au paysage. Le bon sens des visiteurs sera donc mis à contribution, chacun pouvant œuvrer à la protection de ce biotope atypique en évitant par exemple les zones humides, particulièrement sensibles au piétinement. Les alpinistes effectuant la traversée de la crête frontalière pourront s’installer à l’intérieur de la zone identifiée sur le replat de la pointe Gastaldi.

Un bilan de cette nouvelle expérimentation en espace naturel sensible sera dressé à la fin de l’été avec les différents partenaires. A suivre en 2024 !

Informations pratiques

Renseignements auprès du Parc naturel régional du Queyras, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont-Viso, tél. 04 92 46 88 20 (du lundi au vendredi 9h-12h - 14h-17h).

Le bivouac

Bivouaquer consiste à passer la nuit dans la nature, pour une seule nuit dans un même endroit, avec éventuellement un abri léger temporaire qui ne permet pas de se tenir debout. Il doit être monté après 18 heures et démonté avant 9 heures et se trouver à plus d'une heure de marche du premier hameau (L'Echalp en ce qui concerne la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso). De manière générale, les pratiquants sont invités à respecter certaines règles de bonnes pratiques, qu'elles soient réglementaires ou non : repartir avec ses déchets (dont le papier toilette), utiliser un réchaud uniquement en zone non boisée (les feux sont interdits), ne pas déplacer les pierres pour préserver les micro-habitats, ne pas creuser de rigole autour de la tente, ne pas utiliser de produits détergents (savon, dentifrice, produit vaisselle, etc.), etc.

En PJ

Illustration : © Alain Bloc - PNRQ

Arrêté préfectoral n°05-2023-05-15-00010 du 15 mai 2023